

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- Lundi 26 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-six juillet, à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence :

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT-**Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) – **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Etaient excusés : **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET-**Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Hancourt** : M.Philippe WAREE – **Moislains** : M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mm Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE, Mme Marie Dominique MENAGER, Mme Patricia ZANINI — **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sorel Le Grand** : M. Jacques DECAUX .

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Buire Courcelles** : M. David HE – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER– **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT – **Templeux le Guérand** : Mme Lucie HOUEROU – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT, Responsable de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

M. BOE Christian, suppléant de la commune de MARQUAIX HAMELET – M. CAMUS Sébastien, suppléant de la commune de Liéramont - Mme PRUVOST Jocelyne, suppléante de la commune d'ETRICOURT MANANCOURT.

Secrétaire de séance : M. Jean Marie BLONDELLE

M. Éric FRANÇOIS, Président, ouvre la séance. Il remercie la presse de leur présence.

## 1. Administration Générale – Installation d'un délégué

Suite à la démission de M. JAMET Matthieu en tant que conseiller municipal de la ville de Péronne, et de ce fait en tant que conseiller communautaire, il est nécessaire de le remplacer.

La commune de Péronne, étant une commune de plus de 1 000 habitants, les délégués communautaires sont connus sur les bulletins de vote.

M. Philippe VARLET est donc nommé au poste de délégué titulaire de la commune de Péronne.

### ***Délibération n°2021-101 Administration Générale – Installation d'un délégué***

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) – **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-8,

Vu la démission de M. JAMET Matthieu, en tant que conseiller municipal de la commune de Péronne, Selon l'article L.273-10 du Code Electoral, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ».

Considérant que le candidat suivant est M. VARLET Philippe,

CONSIDERANT la nécessité d'installer ce délégué dans sa fonction,

CONSIDERANT l'appel effectué des délégués,

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, déclare M. VARLET Philippe en qualité de délégué titulaire, installé dans ses fonctions.

## 2. Présentation Canal Seine Nord Europe – Aménagement Port Intérieur

Les équipes de maîtrise d'œuvre vont présenter les différents scénarios pour l'aménagement du port intérieur de Péronne.

[Le conseil communautaire devra se prononcer sur le scénario retenu.](#)

[Le support de présentation est disponible sur demande](#)

### ***Délibération n°2021-102 Canal Seine Nord Europe – Choix du scénario pour l'aménagement du port intérieur***

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** :

Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufts** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) – **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D’HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu le futur Canal Seine Nord Europe,

Vu la convention de partenariat établie le Conseil Régional des Hauts de France et la Communauté de Communes de la Haute Somme, concernant la réalisation d’études sur l’aménagement des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe,

Considérant les différents comités techniques présentant 2 scénarios d’aménagement, du 20 mai 2021 et 15 juin 2021,

Vu la présentation effectuée par les équipes de maîtrise d’œuvre du Conseil Régional des Hauts de France, lors du conseil communautaire du 26 juillet 2021

ENTENDU l’exposé de M. Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité

Le conseil communautaire

VALIDE le scénario 2 pour l’aménagement du port intérieur de Péronne.

### **3. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2021**

*Document envoyé par voie dématérialisée*

[Le procès-verbal est approuvé à l’unanimité, M. VARLET en prenant pas part au vote.](#)

### **4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l’article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*les annexes mentionnées sont consultables sur demande.*

***DECISION N° 096/2021 portant sur la signature de conventions d’occupation temporaire du domaine public « DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » - « DEPÔT ET GESTION D’UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D’ARTICLES DE NATATION »***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l’a chargé, par délégation, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans,

Considérant que les conventions d’occupation temporaire du domaine public « DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » - « DEPÔT ET GESTION D’UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D’ARTICLES DE NATATION » arrivent à terme le 30 septembre 2021,

Considérant la consultation lancée le 02/04/2021 pour le renouvellement des contrats. Date limite de remise des offres : 23/04/2021 – 12 h 00,

Considérant les offres reçues (3 plis pour les distributeurs de boissons chaudes, froides et confiseries – 1 pli pour les articles de natation), et après analyse de celles-ci, demandes de précision et négociations,

#### **ARTICLE 1**

Décide d’accepter et de signer :

La convention d’occupation temporaire du domaine public « DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » avec la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59188 VILLERS EN CAUCHIES)

*Redevance consentie : 20 % du chiffre d’affaires HT sur les caisses récoltées.*

La convention d’occupation temporaire du domaine public « DEPÔT ET GESTION D’UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D’ARTICLES DE NATATION » avec la société TOPSEC (94 VITRY SUR SEINE)

*Redevance consentie : 12 % du chiffre d’affaires HT*

*Montant minimum garanti : 200 € HT*

L'autorisation d'occupation du domaine public sera consentie pour une période initiale allant du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, et pourra être reconduite tacitement 3 fois par périodes de 1 an. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de la période considérée. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. Le terme de l'autorisation (période initiale et reconductions éventuelles) est fixé au 30 Septembre 2025.

***DECISION N° 097/2021 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture du matériel de protection incendie – AERODROME (parking avions – AOT PICARD AIR)***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'équiper le parking Avions de l'aérodrome de matériel de protection incendie,

Considérant la demande de la société PICARD'AIR de nous substituer à elle pour l'acquisition de matériel de protection incendie et pour leur maintenance ultérieure, lesquels seront remboursés à la CCHS par la société au travers des charges locatives,

Vu la délibération 2021/82 en date du 27 mai 2021 qui approuve la création d'une opération pour compte de tiers liée à la sécurité incendie de l'Autorisation d'Occupation Temporaire de la société PICARD'AIR au budget annexe Aérodrome,

Considérant les propositions de la société MCSI (80 ESTREES MONS),

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer :

*Le devis n° DE00000865 (parking des avions) pour un montant de 601,95 € HT soit 722,34 € TTC (TVA 20 %)*

*Le devis n° DE00000864 (AOT PICARD'AIR) pour un montant de 1 117,89 € HT soit 1 341,47 € TTC (TVA 20%)*

***DECISION N° 098/21 portant signature de l'avenant 2 au bail de location avec l'association SAVOIR FER***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail commercial signé le 29 septembre 2020, entre la communauté de communes et l'association loi 1901 dénommée LES ATELIERS SAVOIR FER pour un local d'une superficie avoisinant 223m<sup>2</sup>, situé 1 rue Charles Boulanger, 80200 PERONNE,

Vu l'avenant au bail n°1 signé le 27 avril 2021 portant sur le report de la date limite d'entrée dans les locaux,

**ARTICLE 1**

Considérant la réception des travaux effectuée,

Décide de signer l'avenant 2, confirmant ainsi le début du bail au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et autorisant l'entrée dans les lieux, à compter de la date de réception de travaux.

***DECISION N° 099/2021 portant sur la signature de devis (achat de matériel) pour la réhabilitation du logement situé 9 Rue Voltaire à DOINGT FLAMICOURT.***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de réhabiliter le logement de DOINGT FLAMICOURT situé 9 Rue Voltaire (Cuisine et Salle de Bain), impliquant l'achat de matériaux divers (travaux exécutés en régie par le service technique de la CCHS),

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer :

*Le devis n° 20201192 de la société SAS PERONNE CHAUFFAGE pour un montant de 1 329,26 € HT soit 1 595,11 € TTC (TVA 20 %) (Achat Evier, Sous Evier et mitigeur pour la cuisine, achat douche, meuble salle de bain, siphon, mitigeur et raccords divers)*

*Le devis n° 21-0234 de la société SAS AURCOR (BRICOMARCHE – 80200 Péronne) pour un montant de 1 252,08 € HT soit 1 502,49 € TTC (Achat de plaques de plâtre, carrelage, main courante, support de rampe, KIT VMC, main courante, mortier, colle, visserie ... pour la salle de bain)*

*Le devis du 14/06/2021 de la société INTERMARCHE (80200 PERONNE) pour un montant de 158,25 € HT soit 189,90 € TTC (TVA 20 %) (Achat d'une plaque VITROCERAMIQUE).*

#### **DECISION N° 100/21 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2019035 AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEU NUMERIQUE ET D'UN LOCAL D'INSERTION – LOT4 – MENUISERIE INTERIEURE – AGENCEMENT (titulaire PLATRERIE MODERNE).**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision n° 2020/041 en date du 3 avril 2020 portant sur la signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'un tiers lieu numérique et d'un local d'insertion (1 Rue Charles Boulanger 80200 Péronne), et notamment le marché n° 2019035 Lot 4 avec la société PLATRERIE MODERNE pour les travaux de menuiserie intérieure - agencement (montant initial du marché : 90 039,00 € HT),

Considérant les modifications et ajustements programmatiques réalisés à la demande du maître d'ouvrage pour une meilleure adaptation des locaux à leurs usages ou en raison de nécessités techniques liées à l'état du bâti existant. *(Afin de limiter les conséquences financières, certaines prestations du marché de base non essentielles n'ont pas été exécutées à la demande du maître d'ouvrage),*

#### ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2019035 Lot 4 pour un montant de 11 912,50 € HT, portant le montant du marché de 90 039,00 € HT à 101 951,50 € HT (122 341,80 € TTC - TVA 20 %), soit + 13,23 %.

#### **DECISION N° 101/2021 portant sur le lancement d'une consultation pour la fourniture et la livraison point par point de colonnes aériennes métalliques pour la collecte du verre en apport volontaire sur le territoire de la CCHS.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer une majeure partie des colonnes aériennes pour la collecte du verre en apport volontaire,

#### ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (Procédure adaptée ouverte). L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord cadre est conclu pour une période de 4 ans avec un montant maximum de 210 000 € HT.

La date limite de remise des offres est fixée au 16 Juillet 2021 – 12 h 00.

**DECISION N° 102/21 portant sur la signature d'un avenant n° 2 au marché n° 2019 035 AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEU NUMERIQUE ET D'UN LOCAL D'INSERTION - LOT6 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2020/041 en date du 3 avril 2020 portant sur la signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'un tiers lieu numérique et d'un local d'insertion (1 Rue Charles Boulanger 80200 Péronne), et notamment le marché n° 2019035 Lot 6 avec la société EMI GENIE CLIMATIQUE pour les travaux de plomberie et de chauffage (montant initial du marché : 18 209,75 €),

Vu la décision n° 2020/169 en date du 12 novembre 2020 portant sur la signature d'un avenant n° 2 au marché n° 2019 035 AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEU NUMERIQUE ET D'UN LOCAL D'INSERTION - LOT6 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE [*Travaux supplémentaires : Atelier insertion - Mise en place d'une évacuation pour les machines à repasser, pour un montant de 1 160,00 € HT soit 1 392,00 € TTC (TVA 20 %), portant le montant du marché à 19 369,75 € HT*],

Considérant les travaux supplémentaires confiés à la société EMI : Mise en place d'une vidange pour les condensants des sèche-linges et la mise en place d'un raccord HTA pour l'évacuation des tables à repasser. Cette disposition permet d'accroître la sécurité et le confort de travail des salariées de l'atelier d'insertion.

**ARTICLE 1**

Décide de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2019035 Lot 6 pour un montant de 530,00 € HT, portant le montant du marché 19 899,75 € HT soit 23 879,70 € TTC (TVA 20 %), l'écart introduit par les avenants n° 1 et 2 est de + 9,28 %.

**DECISION N° 103/21 portant sur la signature d'un devis relatif à une prestation de nettoyage des locaux du Tiers Lieu Numérique.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de recourir à un prestataire de service pour assurer l'entretien des locaux du Tiers Lieu Numérique (1 Avenue Charles Boulanger 80200 PERONNE),

Considérant la proposition de la société NET & CLAIR (80 CARTIGNY), jointe en annexe,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer l'offre de la société NET & CLAIR.

*Coût mensuel de la prestation de nettoyage : 759,85 € HT soit 911,82 € TTC (TVA 20 %)*

*Nettoyage des vitreries : 56 € HT soit 67,20 € TTC (TVA 20 %) (Prestation à la demande)*

*Durée du contrat : à compter du 21 juin 2021 jusqu'au 8 juin 2022.*

**DECISION N° 104/21 portant sur la signature d'un devis relatif à l'achat d'une armoire séchante (service OM).**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'acquérir une armoire séchante pour le service des O.M.,

Considérant les propositions des entreprises PROLIANS (02 ST QUENTIN), MOBIKA (78 ABLIS), TRENOIS DECAMPS (02 SAINT QUENTIN), DELATTRE & PATOUX (62 AVESNES LES BAPAUME), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 302874 de la société PROLIANS pour un montant de 1 308,02 € HT soit 1 569,62 € TTC (TVA 20 %).

***DECISION N° 105/21 portant sur la signature d'un devis relatif à l'achat d'une plateforme sécurisée pour lavage (service OM).***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'acquérir une plateforme sécurisée pour lavage (Service OM) pour les besoins de fonctionnement et sécurité des agents de la CCHS,

Considérant les propositions des entreprises DELATTRE PATOUX (62 AVESNES LES BAPAUME), TRENOIS DECAMPS (02 ST QUENTIN), PROLIANS (02 ST QUENTIN), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 4/345101 (ligne 2) de la société DELATTRE PATOUX pour un montant de 1 295,00 € HT soit 1 554,00 € TTC (TVA 20 %).

***DECISION N° 106/21 portant sur la signature d'un devis relatif à l'achat d'un échafaudage (service technique).***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'acquérir d'un échafaudage (Service Technique) pour les besoins de fonctionnement, et sécurité des agents de la CCHS,

Considérant les propositions des entreprises DELATTRE PATOUX (62 AVESNES LES BAPAUME), TRENOIS DECAMPS (02 ST QUENTIN), PROLIANS (02 ST QUENTIN), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 4/352527 de la société DELATTRE PATOUX pour un montant de 749,00 € HT soit 898,80 € TTC (TVA 20 %).

***DECISION N° 107/21 portant sur la signature d'un devis relatif à l'achat d'un aspirateur Pro (service technique).***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'acquérir d'un aspirateur PRO (Service Technique) pour les besoins de fonctionnement,

Considérant les propositions des entreprises WURTH (67 ERSTAIN), TRENOIS DECAMPS (02 ST QUENTIN), PROLIANS (02 ST QUENTIN), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 81 de la société WURTH pour un montant de 653,45 € HT soit 784,14 € TTC (TVA 20 %).

***DECISION N° 108/21 portant sur la signature d'un devis relatif à l'achat d'un sac d'intervention (situation d'urgence) – Centre Aquatique O2 SOMME***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de remplacer le sac d'intervention (hors d'usage),

Considérant la proposition de la société YLEA (83 LA GARDE), jointe en annexe,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis n° 448549 de la société YLEA pour un montant de 483,59 € HT soit 580,31 € TTC (TVA 20 %).

***DECISION N° 109/21 portant sur la signature d'un devis relatif au remplacement de BAES – Centre Aquatique O2 SOMME***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le centre aquatique O2 SOMME,

Considérant le besoin de remplacer certains BAES (hors d'usage car non étanches),

Considérant la proposition de la société MCSI (80 ESTREES MONS), jointe en annexe,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis n° DE0000071101 de la société MCSI pour un montant de 1 106,18 € HT soit 1 327,42 € TTC (TVA 20 %).

***DECISION N° 110/21 portant sur la signature d'un contrat relatif à une assistance à la mise en place de l'extension des consignes de tri (ambassadeurs de tri)***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le souhait de la CCHS de dynamiser les performances de collectes sélectives par le recours à des ambassadeurs de tri externes,

Considérant la proposition de la société RETIF, jointe en annexe,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer l'offre de la société RETIF pour un montant de 30 780,00 € HT soit 32 473,00 € TTC (TVA 5,5 %), prestations uniquement pour l'année 2021,

***DECISION N° 111/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2020 – Commune de BERNES***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et



le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de BERNES, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
<u>Commune de BERNES</u> BORDURATION HAMEAU DE FLECHIN RD 87 ET ENTREE DE BERNES RD 15	22 802.28 €	4 560.46 €	27 362,74 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 1

Décide de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

### **DECISION N° 112/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de BRIE**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de BRIE, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
<u>Commune de BRIE</u> AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RD 1029	227 972.79 €	45 594.56 €	273 567.35 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

**DECISION N° 113/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de BUSSU**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de BUSSU, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOuvre)	TVA 20%	TTC
<b>Commune de BUSSU</b> REFECTION DE VOIRIE IMPASSE DES PRES	16 015.43 €	3 203.09 €	19 218,51 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

**DECISION N° 114/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2020 – Commune de COMBLES**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de COMBLES, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
<b>Commune de COMBLES</b> AMENAGEMENT ROUTE DU BOIS DE LEUZE	26 025.72 €	5 205.14 €	31 230.86 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

#### **DECISION N° 115/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de DOINGT FLAMICOURT**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de DOINGT FLAMICOURT, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
<b>Commune de DOINGT FLAMICOURT</b> TRAVAUX DE VOIRIE RUE JOLIOT CURIE	84 026,69 €	16 805,34 €	100 832,03 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

#### **DECISION N° 116/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de EPEHY**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de EPEHY, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
<b><u>Commune de EPEHY</u></b> AMENAGEMENT ET ELARGISSEMENT DU TROTTOIR COTE DROIT RUE DU RIEZ RD 24	107 111.14 €	21 422.23 €	128 533.37 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

#### **DECISION N° 117/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de EPEHY**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de

services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de EPEHY, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
<b>Commune de EPEHY</b> AMENAGEMENT DU TROTTOIR COTE GAUCHE RUE DU RIEZ RD 24	57 031.34 €	11 406.27 €	68 437.61 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

#### **DECISION N° 118/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de EPEHY**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de EPEHY, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
<b>Commune de EPEHY</b> AMENAGEMENT DU PARKING RUE DU RIEZ RD 24	33 755.44 €	6 751.09 €	40 506.53 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense

correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

#### **DECISION N° 119/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2020 – Commune de ETRICOURT MANANCOURT**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de ETRICOURT MANANCOURT, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
<b>Commune de ETRICOURT MANANCOURT</b>			
AMENAGEMENT DE TROTTOIRS GRANDE RUE	121 094.34 €	24 218.87 €	145 313.21 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

#### **DECISION N° 120/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2019 – Commune de ETRICOURT MANANCOURT**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de ETRICOURT MANANCOURT, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
<b>Commune de ETRICOURT MANANCOURT</b> CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE RUE DE PERONNE CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE RUE DE YTRES	28 493.16 €	5 698.63 €	34 191.79 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

#### **DECISION N° 121/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de HEUDICOURT**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de HEUDICOURT, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
<b>Commune de HEUDICOURT</b> REFECTION DE FOSSE ET REFECTION DE SURBAISSE RD 181 RUE DE REVELON	7 213.38 €	1 442.68 €	8 656.05 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

#### **DECISION N° 122/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2020 – Commune de MAUREPAS**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de MAUREPAS, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOEuvre)	TVA 20%	TTC
<b>Commune de MAUREPAS</b> TRAVAUX NEUFS AVANT ENTRETIEN RUE MARCEAU DECROIX	9 291.93 €	1 858.39 €	11 150.32 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.



**DECISION N° 123/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2020 – Commune de MOISLAINS**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de MOISLAINS, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
<b>Commune de MOISLAINS</b> REFECTION DE VOIRIE RUE SCWOB ET LEVY ET REALISATION DE BRANCHEMENT EU	75 947.41 €	15 189.48 €	91 136.89 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

**DECISION N° 124/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de SAILLY SAILLISEL**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de SAILLY SAILLISEL, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
<b>Commune de SAILLY SAILLISEL</b> REFECTION DE L'IMPASSE DU RELAIS	5 257.14 €	1 051.43 €	6 308.57 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

#### **DECISION N° 125/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de SAILLY SAILLISEL**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de SAILLY SAILLISEL, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
<b>Commune de SAILLY SAILLISEL</b> REFECTION DE LA RUELLA BOCQUET	26 676.94 €	5 335.39 €	32 012.32 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

**DECISION N° 126/21 – Aménagement de l'entrée arrière (livraisons) du magasin GAMM VERT**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Considérant la nécessité d'aménager l'entrée arrière du magasin GAMM VERT,  
Vu la reconduction 2 de l'accord cadre « Programme de voirie – travaux neufs » relatifs aux voiries communautaires avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST du 03/07/2020 au 02/07/2021 par émission de bons de commande,  
Vu l'avant-projet sommaire estimé à 16 921,97 € HT par le maître d'œuvre ECAA,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter l'avant-projet visé ci-dessus et de notifier le bon de commande correspondant à l'entreprise pour la réalisation de ces travaux.

**DECISION N° 127/21 – Aménagement de l'accès de la déchetterie Rue d'Athènes à Péronne,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Considérant la nécessité d'aménager l'accès de la déchetterie Rue d'Athènes à Péronne,  
Vu la reconduction 2 de l'accord cadre « Programme de voirie – travaux neufs » relatifs aux voiries communautaires avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST du 03/07/2020 au 02/07/2021 par émission de bons de commande,  
Vu l'avant-projet sommaire estimé à 2 544,80 € HT par le maître d'œuvre ECAA,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter l'avant-projet visé ci-dessus et de notifier le bon de commande correspondant à l'entreprise pour la réalisation de ces travaux,

**DECISION N° 128/21 – portant signature du devis pour l'impression d'affiches pour la CECIL HEALY Edition 2021**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n° 2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Considérant l'organisation de la manifestation sportive par la Communauté de Communes de la Haute Somme, appelée LA CECIL HEALY, le dimanche 29 août 2021,  
Considérant la nécessité de faire imprimer des affiches pour la communication de l'événement,  
Vu la proposition de de la société FOLIO7 (80 200 PERONNE) d'imprimer 20 affiches (support spécial pour extérieur) , pour un montant de 624€ TTC.

**ARTICLE 1**

Décide de signer le devis de la société FOLIO7 cité ci-dessus.

**DECISION N° 129/21 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –**

Bénéficiaire : Aurélien LEIGNIER (Biaches)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du 22 avril 2021,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

**ARTICLE 1**

Décide de verser la somme de 3 000 € à Aurélien LEIGNIER propriétaire occupant à Biaches pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

***DECISION N° 130/21 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Isabelle LEGAY (BUSSU)***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du 22 avril 2021,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

**ARTICLE 1** Décide de verser la somme de 2 964 € à Isabelle LEGAY propriétaire occupant à Bussu pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

***DECISION N° 131/21 portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition d'un souffleur  
(Déchetterie de SAILLY SAILLISEL)***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Considérant la nécessité d'équiper la déchetterie de SAILLY SAILLISEL d'un souffleur,  
Considérant les propositions des sociétés REGNIER NATURE et SARL AVRONSART, et après analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis n° DC210192 de la société REGNIER NATURE pour un montant de 276,75 € HT soit 332,10 € TTC (TVA 20 %).

**5. Canal Seine Nord Europe – Objectifs et modalités de concertation du public pour les ports intérieurs**

Suite au partenariat avec le Conseil Régional des Hauts de France pour le lancement des études des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe (*Délibération n°2021-14 du 28 janvier 2021*), chaque signataire doit délibérer sur les objectifs et les modalités de concertation du public.

***Délibération n°2021-103 Canal Seine Nord Europe – Objectifs et modalités de concertation du public pour les ports intérieurs***

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER – Comblès : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence

**BRUNEL - Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) – **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D’HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

L’aménagement de quatre ports intérieurs est une des composantes du projet de Canal Seine-Nord Europe déclaré d’utilité publique le 12 septembre 2008, déclaration prorogée le 25 juillet 2018. Ces ports intérieurs sont implantés le long du Canal Seine-Nord Europe situé sur le réseau central. Ils permettront :

- de favoriser le report modal, au bénéfice de la transition écologique et de la sobriété énergétique,
- de contribuer à la viabilité du Canal Seine-Nord Europe, notamment par l’augmentation des flux de marchandises sur la voie d’eau,
- de proposer des bases arrière pour des ports maritimes du réseau central européen, contribuant au développement de l’hinterland fluvial européen,
- de compléter le réseau européen des ports, afin d’améliorer les relations intra-européennes au bénéfice de l’emploi,
- d’assurer des services en matière de logistique et d’avitaillement permettant l’atteinte des objectifs de la liaison Seine-Escaut et plus particulièrement du Canal Seine-Nord Europe.

Un protocole de partenariat a été mis en place entre la Région Hauts-de-France, la Société du Canal Seine-Nord Europe, la Communauté d’Agglomération de Cambrai (CAC), les Communautés de Communes de l’Est de la Somme (CCES), de la Haute-Somme (CCHS), du Pays Noyonnais (CCPN) et d’Osartis-Marquion (CCOM) confiant la maîtrise d’ouvrage du programme d’études des ports intérieurs à la Région, en attente de la création d’une structure de portage dédiée (syndicat mixte).

Ce programme d’études bénéficie d’un financement européen au titre du MIE (DOCKSIDE PROJECT).

Les 4 ports intérieurs seront réalisés en Zone d’aménagement concerté (ZAC). Le Code de l’Urbanisme prévoit que le porteur du projet de ZAC délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à sa création (article L103-2 et suivants) pendant toute la durée de l’élaboration du projet.

Le Code de l’Environnement prévoit également une association du public le plus en amont possible dans l’élaboration de projets qui sont notamment susceptibles d’avoir des impacts sur l’environnement (article L120-1 et suivants), et ce avant la demande d’autorisation environnementale.

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l’importance et des caractéristiques du projet, d’atteindre les objectifs suivants :

- au public d’accéder aux informations relatives aux projets et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l’autorité compétente,
- de sensibiliser la population aux enjeux des projets de ports intérieurs et des retombées du Canal Seine-Nord Europe,
- de favoriser le partage, l’appropriation et les échanges autour des projets par l’ensemble des acteurs.

Dès le démarrage des études de maîtrise d'œuvre en avril 2021, une concertation continue avec les parties prenantes des projets de ports intérieurs (élus des communes et EPCI, SCSNE, Départements, VNF, services de l'État, chambres d'agriculture) a été engagée.

Plusieurs réunions publiques pour recueillir les avis du public, des riverains et des associations locales sur les orientations d'aménagements qui auront été prises, se tiendront :

- à compter d'octobre 2021, pour exposer les résultats des études préliminaires,
- à l'issue de l'avant-projet initial (prévu en mars 2022),
- à l'issue de l'avant-projet définitif pour restituer le bilan de la concertation (prévu en juin 2022).

Il est par ailleurs prévu une enquête publique réglementaire liée à la procédure d'autorisation environnementale unique (au premier trimestre 2023).

L'annonce des réunions publiques sera réalisée a minima via le site internet et/ou le journal d'information des EPCI concernés, ainsi que sur le site internet de la Région. Elles pourront être annoncées par des insertions dans la presse.

À l'issue de chaque réunion publique, des panneaux de présentation et un registre d'observations resteront à disposition du public dans les locaux des communautés de communes et d'agglomération.

ENTENDU l'exposé de M. Eric FRANCOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire

- **APPROUVE** les objectifs et les modalités de concertation du public présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

**M. FRANÇOIS demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :**

### ***Délibération n°2021-104 Administration Générale – Modification commission développement économique***

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) – **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la mise en place de commissions thématiques ;

Considérant qu'elles sont composées par les élus du Conseil Communautaire et peuvent être élargies à des personnalités qualifiées susceptibles d'apporter un éclairage technique (représentants de l'Etat, socioprofessionnels, acteurs en lien avec la thématique...);

Vu la délibération n°2020-117 du conseil communautaire du 7 septembre 2020 constituant les commissions thématiques,

Vu la demande de Mme Séverine MORDACQ, reçue le 23 juillet 2021 d'intégrer la commission Développement économique,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Mme Séverine MORDACQ est élue membre de la commission Développement économique à l'unanimité.

## **6. Finances – Budget principal – Avenant à la convention avec l'école de musique intercommunale d'Epehy**

Par délibération n°2020-97 du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a autorisé le président à verser une avance de trésorerie à hauteur de 10 000€ à l'école de musique intercommunale d'Epehy. Il avait été convenu que l'association rembourserait la CCHS en versant 2 500€ par an sur 4 ans à partir de 2021.

La Présidente et le trésorier de l'association ont annoncé lors d'une récente réunion qu'ils ne sont pas en mesure d'organiser le stage d'été en 2021. Ils demandent l'autorisation de commencer à rembourser l'avance à partir de 2022 et ne sollicite pas le versement de la subvention de 15 000€ pour l'année 2021.

**Le conseil communautaire devra autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'école de musique, afin de permettre le démarrage du remboursement de l'avance à compter de 2022.**

### ***Délibération n°2021-105 Finances - Budget principal - Avenant à la convention avec l'école de musique intercommunale d'Epehy***

**Ont assisté à la séance :** Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUZ - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER – Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamincourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - Driencourt : M. Gaston WIDIEZ - Epehy : M. Jean Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET – Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS – Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Flers : M. Pierrick CAPELLE - Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA – Maurepas Le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN- Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) – Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE – Roisel : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - Saily Saillisel : Mme Bernadette LECLERE - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE – Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT – Villers Carbonnel : M. Grégory ORR - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2020-97 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire autorise le président à verser une avance de trésorerie à hauteur de 10 000€ à l'école de musique intercommunale d'Epehy,

Considérant les modalités de remboursement de cette avance, à savoir 2 500€ par an sur 4 ans à compter de l'année 2021,

Vu la proposition d'avenant n°1 à cette convention, décalant l'échéancier de remboursement d'un an, à savoir un démarrage du remboursement en 2022,  
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le conseil communautaire  
**AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 et tout autre document relatif à cette convention.

## **7. Finances – Budget principal – Schéma Directeur des Eaux Pluviales – Demande de subvention**

Par délibération n°2021-05 en date du 10 février 2021, le bureau communautaire a autorisé le président à solliciter une subvention auprès du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Il s'avère que les crédits alloués au fonds FEDER sont épuisés.

C'est pourquoi, le conseil communautaire devra autoriser le président à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France, sur la base du plan de financement suivant :

Agence de l'eau (50%)	42 142,50€
CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE (30%)	25 285,50€
CCHS (20%)	16 857,00€
<b>TOTAL HT</b>	<b>84 285,00€</b>

### ***Délibération n°2021-106 Finances - Budget principal – Schéma Directeur des Eaux Pluviales – Demande de subvention***

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT – **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme :** Mme Anne MAUGER – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devisé :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - **Driencourt :** M. Gaston WIDIEZ - **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins :** M. Daniel DECODTS – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers :** M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois :** Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt :** M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuufs :** M. Christian PRUVOST - **Liéramont :** Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest :** M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER - **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) – **Rancourt :** M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel :** Mme Bernadette LECLERE - **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly :** M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel :** M. Grégory ORR - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2021-05 en date du 10 février 2021, par laquelle le bureau communautaire a autorisé le président à solliciter une subvention auprès du FEDER pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales,

Considérant que les crédits FEDER sont épuisés,

Considérant la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire



- **AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales,
- **VALIDE** le plan de financement comme suit :

Agence de l'eau (50%)	42 142,50€
CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE (30%)	25 285,50€
CCHS (20%)	16 857,00€
<b>TOTAL HT</b>	<b>84 285,00€</b>

## 8. Finances – Budget annexe Centre Aquatique – Tarifs

Le conseil communautaire devra valider la proposition de tarifs suivants, pour le centre aquatique O<sub>2</sub> Somme :

- Pass de 5 entrées, enfants (0 à 15 ans inclus), valable 15 jours consécutifs, (Exclusivement réservé à l'achat par les communes membres de la CCHS) → 5€ le pass

En cas de validation, ces tarifs seront appliqués dès le 30 juillet 2021.

### **Délibération n°2021-107 Finances - Budget annexe Centre Aquatique – Tarif**

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) – **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2017-107 BIS du conseil communautaire en date du 6 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a fixé les tarifs du centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme,

Vu la délibération n°2018-55 en date du 20 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a ajouté des tarifs,

Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a modifié certains tarifs,

Considérant la proposition d'ajouter le tarif suivant :

Pass de 5 entrées, enfants de 0 à 15 ans inclus, valable pendant 15 jours consécutifs (vente réservée exclusivement aux communes membres de la CCHS) : 5 € le pass

\*le pass est utilisable uniquement pendant les vacances scolaires

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

**VALIDE** l'ajout de ce tarif pour le centre aquatique O<sub>2</sub> Somme.

## 9. Finances – Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Par délibération n°2021-46 en date du 15 avril 2021, le conseil a affecté la totalité du FPIC aux actions intercommunales.

Le montant est désormais connu, il s'élève à 701 419€.

Le conseil communautaire devra valider l'affectation du FPIC, dans sa totalité, aux actions intercommunales.

En cas d'accord, il sera nécessaire de valider une décision modificative, pour inscrire la somme exacte au budget.

### **Délibération n°2021-108 Finances – FPIC au titre de l'année 2021**

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT – **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme :** Mme Anne MAUGER – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - **Driencourt :** M. Gaston WIDIEZ - **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins :** M. Daniel DECODTS – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers :** M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois :** Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt :** M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Christian PRUVOST - **Liéramont :** Mme Marie Odile DUFLOT- **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest :** M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER - **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) – **Rancourt :** M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel :** Mme Bernadette LECLERE - **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly :** M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel :** M. Grégory ORR - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-46 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'affecter la totalité du FPIC aux actions communautaires,

CONSIDERANT qu'une deuxième délibération devait être prise une fois le montant connu,

VU la fiche d'information transmise de la Préfecture en date du 23 juillet 2021 précisant le montant du reversement du FPIC au titre de l'année 2021 au niveau de l'ensemble intercommunal, de 780 419 €,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE :**

D'adopter le mode de répartition dit « libre »

D'affecter la totalité du versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2021, soit 780 419 €, aux actions communautaires.

## 10. Finances – Budget principal – Décision modificative n°3

Opération 122 : Construction de la Déchetterie à Sailly Saillisel

Il est nécessaire d'inscrire une écriture d'ordre pour le remboursement d'avance du lot 1, soit :

041 DI 2313 Construction 15 720€ // 041 RI 238 Avances et acomptes versés 15 720€

Le conseil communautaire devra valider cette décision modificative.

*Les annexes sont consultables sur demande.*

### **Délibération n°2021-109 Finances – Budget principal – Décision modificative n°3**

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) – **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D’HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Considérant que les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont prorogées jusqu’au 30 septembre 2021,

Vu l’instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2021-49 du 15 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 afférant au budget principal,

Vu la délibération n°2021-95 du 27 mai 2021 approuvant la DM 1 afférant au budget principal,

Vu la délibération n°2021-99 du 24 juin 2021 approuvant la DM 2 afférant au budget principal,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu’en recettes, l’adoption d’une décision modificative n°3, pour l’exercice 2021, relative à :

→ Opération 122 : Construction de la Déchetterie à Sailly-Saillisel

Afin de pouvoir rembourser l’avance du Lot 1, il est nécessaire d’inscrire une écriture d’ordre, soit :

041 DI-DECH 2313 Construction 15 720€

041 RI-DECH 238 Avances et acomptes versés 15 720€

→ Délibération 2021-108 : Répartition du FPIC au titre de l’année 2021

Il est proposé d’ajuster le montant du FPIC, soit :

DF-AB 678 Autres charges exceptionnelles 25 419€

RF-AB 73223 FPIC 25 419€

ENTENDU l’exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire

**APPROUVE** la décision modificative n°3, ci-annexée, afférente au budget principal, laquelle s’équilibre à la somme de 41 139 € dont :

- 25 419 € en section de fonctionnement
- 15 720 € en section d’investissement

## **11. Administration Générale – Commission départementale d’examen des dossiers – Modification**

Par délibération n°2020-150 en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a validé la composition de la commission d’examen des dossiers dans le cadre du contrat de territoire 2017/2021 avec le Conseil Départemental de la Somme.

Suite aux élections départementales, il est proposé d'intégrer Mme Valérie KUMM et M. Christophe BOULOGNE.

***Délibération n°2021-110 Administration Générale – Commission départementale d'examen des dossiers – Modification***

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) – **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2020-150 en date du 17 décembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a validé la composition de la commission d'examen des dossiers dans le cadre du contrat de territoire 2017/2021 avec le Conseil Départemental de la Somme.

Compte tenu des élections départementales, il est proposé d'intégrer à cette commission, Mme Valérie KUMM et M. Christophe BOULOGNE,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Mme Valérie KUMM et M. Christophe BOULOGNE sont intégrés à cette commission.

## **12. Questions Diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15